

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****N°07/2025**

Date convocation	: 02/12/2025
Nombre de conseillers	
En exercice	: 07

Présents	: 05
Votants	: 05

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire, Président.

Présents : Mesdames FONTENEAU Véronique, GAL Françoise, MONNIER Claudette, RIPOLLÈS Mireille. Messieurs : LARROQUE Marc, président.

Procurations :

Absents : CAFFORT Gérard, DE PASSOS Martinho.

Secrétaire de séance : GAL Françoise

Objet : Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives et les articles L.1612-4 et L.1612-11 ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°20/2022, séance du 30 mai 2022, portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57 ;

Vu la délibération n°04/2025, séance du 18 mars 2025, vote du budget primitif du CCAS de la commune sur l'exercice 2025 ;

Vu la maquette budgétaire 2025 du budget du CCAS, prise en séance du 18 mars 2025.

Considérant ce que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID :030-213003064-20251209-072025-CCAS - DE

Par conséquent, il est nécessaire d'ouvrir les crédits en section de fonctionnement comme suit :

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
011/6234 – Réceptions		71,00 €		
011/6241 – Transports de bien		70,00 €		
012/64131 - Rémunérations	141,00 €			

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE**, la décision modificative n°1, du budget du CCAS tel que décrite ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Président,
M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa motivation et/ou publication :

- D'un recours administratif ; dans l'hypothèse où la délibération critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois : soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ; soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30) : par courrier à l'adresse - 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES ; de manière dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecourts.fr